

Statuts Association Loi de 1901 à but non lucratif: 'ERAOLE aux Ailes d'avenir'

- Nom de l'Association :
ERAOLE aux Ailes d'avenir
- **Objet social de l'Association** tel qu'il sera publié au JOAFE : L'Association **ERAOLE AUX AILES D'AVENIR** a pour objet la défense du projet ERAOLE. Pour assurer la continuité du développement de l'avion solaire hybride, l'Association devra acquérir le prototype qui a déjà démontré ses performances pendant 150 heures de vol et permettre ainsi son évolution et la réalisation de vols de record de longue durée sur la trace des pionniers (Méditerranée, Atlantique) et ainsi contribuer à apporter des solutions techniques à la protection environnementale de la Planète et de l'homme. Le projet s'inscrit dans la démarche plus globale de la réduction de la consommation des énergies fossiles.
- Adresse du Siège Social : 375 Impasse des Pictons 85440 Talmont Saint Hilaire.
- Les actions que l'Association peut mettre en œuvre sont des actions de communication pour sensibiliser le public et faire appel à des dons pour financer les actions liées à son objet.
- L'Association est constituée pour une durée indéterminée. Sa modification éventuelle peut être demandée en Assemblée générale extraordinaire qui informera la Préfecture le cas échéant.
- Le fonctionnement de l'Association est géré par le Bureau. Les membres du Bureau sont élus par l'ensemble des membres actifs pour un mandat de trois ans, au bout des trois années ils pourront être candidats à leur propre succession. En cas d'arrêt en cours de mandat (démission ou autre), le Bureau convoquera une Assemblée Générale pour une élection. Les différents type de membres sont :
 - les membres actifs, à jour de leur cotisation annuelle.
 - les membres du Bureau (membre actifs élus comme dirigeants).
 - les membres honorifiques
- Les ressources de l'Association sont de deux types :
 - cotisation annuelle des membres actifs fixée au départ à 15 €.
 - dons de la générosité publique.
- Chaque année le Président convoquera l'ensemble des membres à une Assemblée Générale où seront présentés le bilan d'activités, la comptabilité de l'Association et les objectifs futurs.
- Les Assemblées Générales normales et ordinaires devront avoir au minimum 50% de membres présents ou représentés pour pouvoir délibérer. Le nombre de pouvoirs est limité à deux par membre présent.
- En cas de dissolution de l'Association, ses actifs seront transférés à une Personne Morale sans but lucratif.